MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

MARCHÉ PONCTUEL n° 2020-8535-06

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles consistant en travaux de **préparation de végétation et travaux de sols avant régénération en forêts domaniales de l'Agence territoriale de Rouen**

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale SEINE-NORD
Agence territoriale de Rouen
53bis rue Maladrerie
76000 ROUEN

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est M. Antoine COUKA, Directeur de l'Agence territoriale de Rouen, de l'Office National des Forêts.

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale SEINE-NORD, Agence Territoriale de Rouen, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 02956 dont le siège est 53 bis rue Maladrerie – 76000 ROUEN.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne en charge de l'exécution et du suivi du marché est M. Antoine COUKA, Directeur de l'Agence territoriale de Rouen, de l'Office National des Forêts.

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne en charge de l'exécution et du suivi du marché est :

M. Antoine COUKA
Directeur de l'Agence territoriale de Rouen
Téléphone :02.35.14.20.47
@ : antoine.couka@onf.fr

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif ou technique est :

- Renseignements d'ordre juridique ou administratif :

Mme Feriel SARRAZIN
Gestionnaire Achat Territorial
Boulevard de Constance
77300 FONTAINEBLEAU
Téléphone : 01.60.74.68.50
@: feriel.sarrazin@onf.fr

- Renseignements d'ordre technique :

Mme Hélène CHEVALIER
Responsable Travaux
53 bis rue Maladrerie
76000 ROUEN
Téléphone : 02.35.14.20.55
@ : helene.chevalier@onf.fr

1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale SEINE-NORD – Boulevard de Constance – 77300 FONTAINEBLEAU.

2 CADRE DU MARCHE

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version D - octobre 2018.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel.

3.1.1. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 11 (onze) lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

Lots	Prestation(s) Principales	quantité de commande prévue	Lieux d'exécution	Délai d'exécution
1	Broyage lourd en plein au chenillard	**30,28 ha**	F.I d'Eu	31 juillet 2020
2	Broyage lourd en plein au chenillard	**Tranche ferme 11,52 ha** **Tranche optionnelle: 3 ,55 ha**	F.I d'Eu	31 juillet 2020
3	Broyage en plein & broyage de cloisonnements au chenillard	**4,18 ha** & **18,74 ha**	F.D d'Eawy	01/07/2020 au 31/08/2020
4 (optionnel)	Broyage lourd en plein au chenillard	**7,17 ha**	F.D d'Arques	15/07/2020 au 31/08/2020
5	Création de potets mécaniques	**3750 potets (*)**	F.D d'Arques	01/09/2020 au 31/10/2020
6	Création de potets mécaniques	**Tranche ferme 4155 potets(*)** **Tranche optionnelle: 600 ha potets (*)**	F.D d'Eawy	début variable, fin au 31/10/2020
7	Création de potets mécaniques (scarificateur ou culti-sous-soleur)	**818 potets (*)**	F.D de Brotonne	01/09/2020 au 15/10/2020
8	Préparation de sol linéaire au culti-sous-soleur Becker	**3 ha**	F.D de Brotonne	01/09/2020 au 15/10/2020
9	Extraction de rhizomes de fougère au godet squelette ou au scarificateur réversible	**5,25 ha**	F.D de Roumare et Verte	01/09/2020 au 15/11/2020
10 (optionnel)	Création de potets mécaniques	**5300 potets(*)**	F.D de Bord-Louviers	31/08/2020 au 09/10/2020
11**(**)**	Extraction de rhizomes de fougère en vue de régénération naturelle résineuse au godet squelette ou au scarificateur réversible	**11,68 ha**	F.D de Montfort	31/08/2020 au 15/11/2020

(*) Les quantités indiquées constituent une estimation des quantités à réaliser, durant la périodes d'exécution de la prestation. **Elles sont donc indicatives et pourront varier entre plus ou moins 25 %.**

Le pouvoir adjudicateur est engagé seulement sur la commande des lots 1,2,3 ,5,6,8,9,11 pour les quantités indiquées ci-dessus.

Pour les lots 4 et 10 le titulaire est engagé sur la réalisation de ces lots lorsqu'ils seront affermis par une notification d'affermissement dans les délais impartis.

Pour les tranches optionnelles des lots 2 et 6 le titulaire est engagé sur la réalisation des tranches optionnelles lorsqu'elles seront affermis par une notification d'affermissement dans les délais impartis.

Toutefois si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas affermir les lots optionnels ou les tranches optionnelles, aucune indemnité ne sera versée au titulaire.

(**) Pour le lot 11 : *Une partie de la parcelle est en forte pente alors une partie de la surface ne pourra peut-être pas être travaillée.*
Si tel était le cas, la surface correspondante sera défalquée lors de la réception, sans que l'entreprise puisse prétendre à une compensation de la part de l'ONF tant que la part défalquée représente moins de 20% de la surface annoncée.

3.1.2. Modalités d'attribution du marché

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation. Néanmoins, l'entreprise devra s'engager à réaliser les prestations dans les délais prévus ; dans l'hypothèse où le soumissionnaire serait attributaire de plusieurs lots et à la condition que son offre soit acceptable, celui-ci sera contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution du marché afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter ces lots dans les délais et en fonction de recueillir son accord.

La notification d'attribution du marché vaudra ordre de service et les délais de fin d'exécution des prestations devront être respectés.

Concernant le **lot n° 4 optionnel,** le pouvoir adjudicateur s'engage à informer l'entreprise retenue **au plus tard le 20/06/2020** de son intention d'affermir ou non ce lot, sans qu'aucune indemnité d'attente ou de dédit ne puisse être réclamée par le titulaire du lot.

Concernant le **lot n° 10 optionnel,** le pouvoir adjudicateur s'engage à informer l'entreprise retenue **au plus tard le 15/07/2020** de son intention d'affermir ou non ce lot, sans qu'aucune indemnité d'attente ou de dédit ne puisse être réclamée par le titulaire du lot.

Concernant la **tranche optionnelle du lot n° 2** le pouvoir adjudicateur s'engage à informer l'entreprise retenue **au plus tard le 20/06/2020** de son intention de réaliser ou non cette PSE, sans qu'aucune indemnité d'attente ou de dédit ne puisse être réclamée par le titulaire du lot.

Concernant la **tranche optionnelle du lot n° 6** le pouvoir adjudicateur s'engage à informer l'entreprise retenue **au plus tard le 31/07/2020** de son intention de réaliser ou non cette PSE, sans qu'aucune indemnité d'attente ou de dédit ne puisse être réclamée par le titulaire du lot.

Toute entreprise n'ayant pas pris contact téléphoniquement avec l'agent ONF responsable du chantier verra son offre rejetée.

3.2. Durée et prise d'effet du marché

Le marché prendra effet à compter de sa notification.

Les différentes périodes d'exécution des travaux sont déterminées pour chaque lot, chacun d'entre eux comportant une date limite de fin d'exécution de chantier.

Le lot dont la date la plus éloignée dans l'année fait office de date de fin de marché, soit le 31 décembre 2020.

3.3. Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

3.4. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles
Les variantes ne sont pas autorisées.

4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents contractuels constitutifs du présent marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- l'Acte d'Engagement et le Bordereau des Prix Unitaires au présent marché ;
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'ONF, fait seul foi ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) et les Clauses Générales d'Achat de prestations de services forestiers en forêt domaniale dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version D - octobre 2018 ;
- les éventuels actes spéciaux de sous-traitance ;

A noter, les Clauses Générales d'Achat de prestation de services forestiers en forêt domaniale étant réputées connues par les opérateurs économiques, elles ne sont pas matériellement jointes au dossier de consultation. Néanmoins, elles sont disponibles sur le site internet onf.fr/rubrique professionnels.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

5 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHE

5.1. État indicatif du (des) chantier(s) - commande prévue

Le présent marché constitue la commande émise par le donneur d'ordre pouvoir adjudicateur.

5.2. Modalités de réception des prestations

Les opérations de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet seront réalisées conformément aux dispositions prévues à l'article 5 des Clauses Générales d'Achat.

6 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

6.1. Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'euro.

6.2. Forme et contenu des prix

6.2.1. Nature des prix

Le présent marché est traité à prix unitaire.

Le prix est fixé à l'Acte d'Engagement du titulaire.

Le prix de règlement de chaque commande est déterminé en affectant aux quantités commandées, le prix unitaire figurant à l'Acte d'Engagement.

6.2.2. Contenu des prix

Tous les prix sont exprimés hors TVA.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations prévues dans le présent marché.

6.3. Indemnisation

La diminution ou l'augmentation du montant contractuel du marché, quel qu'en soit le montant, ne donne droit à aucune indemnité pour le titulaire.

6.4. Variation dans les prix

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

6.5. Modalités essentielles de paiement

6.5.1. Avance

Aucune avance n'est prévue.

6.5.2. Acomptes

Des acomptes pourront être versés conformément aux dispositions des articles R.2191-20 à R.2191-23, à partir d'un mois suivant le démarrage des prestations.

Le montant de l'acompte n'excèdera jamais la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.
Le solde du marché sera versé après une complète exécution de la prestation.

Le montant de l'acompte ou du solde est diminué, s'il y a lieu, des sommes dont le Titulaire peut être débiteur envers l'ONF au titre du marché, notamment du montant des pénalités.
Les acomptes seront présentés dans les conditions fixées à l'article relatif à la facturation ci-dessous.

6.5.3. Facturation

Les demandes de paiement seront envoyées de façon impersonnelle à l'ONF **de façon dématérialisée** dans les conditions précisées ci-après.

Les factures comportent les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro du présent marché : (n° en 46xxxx communiqué au moment de la notification) ;
- les références du bon de commande afférent : (n° en 45xxx indiqué sur le bon de commande) ;
- le nom du service destinataire ;
- le SIRET de la DT de l'ONF :
- le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- la ou les dates de réalisation des prestations
- les prix HT, TTC et la TVA;
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- la date d'établissement de la facture ;

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront rejetées par l'ONF.

Le titulaire ne pourra émettre les factures qu'à partir d'un seul numéro de SIRET, identifié dans l'encart « C1 - Identification et engagement du candidat » de l'acte d'engagement.

6.5.4. Transmission des factures

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, la transmission des factures s'effectue obligatoirement de manière électronique et sécurisée via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :

- Numéro de marché :
  Marché enregistré dans le logiciel SAP, sous format 460000XXXX.

- Numéro d'engagement juridique :
  Bon de commande crée dans SAP et signé par l'ONF sous format 4500XXXXX.

- Numéro d'identification :
  66204311600018 pour le siège de l'ONF ou le SIRET mentionné sur le bon de commande si différent.

- Numéro de service exécutant :
  Ce numéro n'existe pas pour l'ONF.

6.5.5. Paiement des sous-traitants

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur, est payé directement, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

Pour le sous-traitant, le titulaire du marché joint une attestation de paiement direct indiquant la somme à régler directement à chaque sous-traitant concerné ou motive le refus de paiement. Ce montant tient compte d'une éventuelle variation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

6.5.6. Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué par le comptable assignataire de l'ONF par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 60 jours conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.
Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la demande de paiement pour les sous-traitants de 1er rang).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :
- si le Titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCAP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au Titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.
Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.
Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.
Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le Titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

6.5.7. Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

7 PENALITES

Toute violation des clauses du présent marché pourra être sanctionnée dans le cadre des dispositions prévues à l'article 13 des Clauses Générales d'Achat de prestations de services forestiers en forêts domaniales.

Par dérogation à l'article 13-1 des Clauses Générales d'Achat de prestations de service forestiers en forêts domaniales, le montant des pénalités pour non-respect du délai ou de la période d'exécution figurant au descriptif de chaque lot sera égal à 1/50ème du montant total H.T. de la commande par jour de retard, par application de la formule suivante :
P = V x R/50 dans laquelle :
P = Montant de la pénalité
V = Montant de la prestation H.T.
R = Nombre de jours calendaires de retard.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer ces pénalités

7.1. Modalités de mise en œuvre

Quelle que soit la cause des pénalités, les réfactions et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures suivantes.

Si elles n'étaient pas appliquées dans ces conditions, l'ONF pourrait les recouvrer par toutes voies de droit.

Les pénalités sont cumulables.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur avant l'expiration de ces délais, les causes n'étant pas de son fait et qui font obstacle à l'exécution du marché.

7.2. Retard imputable à l'ONF

Lorsque le retard dans l'exécution est imputable à l'ONF, le délai d'exécution est automatiquement prolongé d'une durée égale à ce retard n'entraînant aucune pénalité pour le titulaire.

7.3. Pénalités pour non-conformité des formalités relatives au travail dissimulé

Conformément à l'article L8222-6 du code du travail, si le Titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L8221-5 du même code, il pourra lui être appliqué, après mise en demeure restée sans effet, une pénalité journalière de 100 € HT, dans la limite des amendes encourues, en application des articles L8224-1, L8224-2 et L8224-5, et de 10 % du montant du marché.

8 DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCAP seront réglées conformément aux prescriptions du code de la commande publique.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté. En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, en tant que de besoin, le titulaire désignera un correspondant parlant français.

9 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Titulaire doit se conformer strictement :

- aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

11.1. Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

11.2. Travail clandestin

Le Titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage, tous les six mois durant l'exécution du marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le

numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et justifiant de la régularité de la situation de son entreprise en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.
Le Titulaire du marché s'engage sur l'honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des articles du code du travail relatifs au travail clandestin.

Les dispositions du présent article s'appliquent en cas de sous-traitance.

11.3. Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront conformes à la réglementation en vigueur.

11.4. Pièces et attestations à fournir

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-7 du code de la commande publique, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Les documents seront à enregistrer sur la plateforme ACTRADIS du prestataire en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé, directement sur le site à l'adresse : www.actradis.fr

Fait à Rouen le 23/04/2020

Le Directeur de l'Agence territoriale de Rouen
de l'Office National des Forêts
Antoine COUKA